

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Didier KOHLER, Bérengère MATTIVI, Grégory LAFROGNE, Aurélia CHESNEAU, Bruno GALLAND, Mathias COLLET, Aurélie LAFROGNE, Séverine ROSSION, Jessica HIAUME, Séverine OLIVIER, Jérémy DAVESNE, Nicolas LECLERC.

Absents excusés et représentés : Brieuc GHORCHI par Bérengère MATTIVI, Mireille JACQUESSON par Didier KOHLER, Mickaël JOFFIN par Grégory LAFROGNE.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Grégory LAFROGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 02 avril 2026
- Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Taux d'imposition 2026
- Subvention des associations 2026
- Budget primitif 2026
- Délégués commission d'appel d'offre

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

1°) Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

Délibération N°2026-04-29-01

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).

- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Bérengère MATTIVI en sa qualité de 1^{ère} adjointe.

Madame Bérengère MATTIVI, 1^{ère} adjointe, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal dressés par Monsieur KOHLER Didier, Maire, Madame MARTIN Sarah, comptable de la collectivité du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025, Monsieur Nicolas BRIANZA comptable de la collectivité du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 et Monsieur Stéphane BESILLAT, comptable de la collectivité du 01 septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	692 399.95 €
Recettes	813 478.23 €
Résultat de l'exercice	121 078.28 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	578 354.28 €
Résultat de fonctionnement	699 432.56 €

Investissement	
Dépenses	327 452.53 €
Recettes	263 509.64 €
Résultat de l'exercice	- 63 942.89 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (001)	167 901.37 €
Résultat d'investissement	103 958.48 €

Total dépenses	1 019 852.48 €
Total recettes	1 076 987.87 €
Résultat de l'exercice	57 135.39 €
Excédent antérieur reporté	746 255.65 €
Résultat global de l'exercice	803 391.04 €

Excédent résultat reporté (002)	699 432.56 €
---------------------------------	--------------

Après présentation des CFU 2025 du budget principal, Monsieur KOHLER Didier, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 avril 2026, Madame Bérengère MATTIVI invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

VOTE Pour 13

2°) Affectation du résultat 2025

Délibération N°2026-04-29-02

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 215 227.40 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 578 354.28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de : - 63 942.89 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 121 078.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 699 432.56 €

VOTE Pour : 15

3°) Taux d'imposition 2026

Délibération N°2026-04-29-03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **17.25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **49.42 %**
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **20.54 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE Pour : 15

4°) Subvention des associations 2026

Délibération N°2026-04-29-04

Le Maire présente le détail des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que chaque association doit fournir un bilan de son année écoulée.

La commission a rendu un avis favorable le 13 avril 2026. Elle a aussi rendu un avis favorable à la demande de subvention de l'association "Les Amis du Lac"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité de prévoir au budget primitif 2026 les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €	sur présentation bilan
Roller Sport Vital	500.00 €	sur présentation bilan
Familles Rurales	500.00 €	sur présentation bilan
Les Threewolv'S (Trélou Country)	500.00 €	sur présentation bilan
Trélou Passion (Pêche)	500.00 €	sur présentation bilan
Nouveau Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aisne	500.00 €	sur présentation bilan
Les Amis du lac	500.00 €	sur présentation bilan
TOTAL	3 500.00 €	

Cette liste est reprise dans l'annexe B8 du budget primitif 2026.

VOTE Pour : 15

5°) Approbation du budget primitif 2026

Délibération N°2026-04-29-05

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 347 796.00 €	1 404 100.00 €
Investissement	663 630.00 €	663 630.00 €
TOTAL	2 011 426.00 €	2 067 730.00 €

VOTE Pour : 15

6°) Délégués commission d'appel d'offres

Délibération N°2026-04-29-06

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a été décidé de procéder à un scrutin ordinaire. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Sont candidats au poste de titulaire :

- Grégory LAFROGNE
- Aurélia CHESNEAU
- Jérémy DAVESNE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mickaël JOFFIN
- Bérengère MATTIVI
- Séverine ROSSION

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - o Grégory LAFROGNE
 - o Aurélia CHESNEAU
 - o Jérémy DAVESNE
- **Délégués suppléants :**
 - o Mickaël JOFFIN
 - o Bérengère MATTIVI
 - o Séverine ROSSION

VOTE Pour : 15

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19H51.

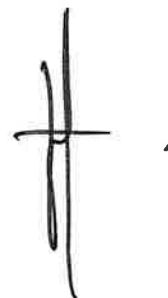
A Trélou-sur-Marne, 30 avril 2026

Le Maire
Didier KOHLER



A blue circular official stamp of the commune of Trélou-sur-Marne is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance
Grégory LAFROGNE



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small dot to the right.